

Division des élèves et de l'action éducative

DEAE 1

Affaire suivie par :

Vanessa MICHARD

Tél : 04.93.72.63.43

Mél : stages.reussite06@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix

06 181 Nice Cedex 2



Nice, le lundi 14 septembre 2026

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles publiques et privées sous contrat

s /c de mesdames et messieurs les
Inspectrices et inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré

Objet : Organisation des stages de réussite 1^{er} degré - Vacances apprenantes - Année scolaire 2026-2027

La maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves à l'école, au collège et au lycée est l'objectif prioritaire de tous les acteurs de l'Éducation nationale. Le dispositif stages de réussite, volet de l'opération Vacances apprenantes, est reconduit durant l'année scolaire 2026-2027.

S'inscrivant dans un objectif fort de réduction des inégalités sociales et scolaires, les stages de réussite scolaire s'adressent **en priorité aux élèves volontaires résidant en QPV ou scolarisés en RECT/REP/REP+ ainsi que dans les territoires ruraux** et sont **organisés à toutes les vacances, hors congés de fin d'année civile**.

Ces stages, gratuits pour les familles, **sont proposés aux élèves de la GS au CM2** qui éprouvent des difficultés scolaires, dans le cadre d'un dialogue avec eux et leurs parents. Ils doivent permettre de consolider les acquis fondamentaux, tout particulièrement en **français et en mathématiques** ou de combler des lacunes en travaillant en petit effectif.

Avec l'accord des responsables légaux de l'élève, **le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** peut également inclure la participation à des stages de réussite pendant les vacances scolaires dans la limite de trois semaines par an.

L'organisation des stages de réussite s'inscrit dans le cadre des vacances apprenantes et peut s'articuler avec celle du dispositif Ecole Ouverte.

Il revient à tous les enseignants en charge des classes de grande section au CM2 d'identifier les élèves qui gagneront à bénéficier de ce dispositif et de tout mettre en œuvre pour sensibiliser les parents à sa pertinence. Il vous appartient également, au vu des besoins recensés, de mobiliser les ressources enseignantes nécessaires.

Les stages doivent être organisés avec un volume horaire de 12 heures par semaine. Les élèves peuvent être inscrits deux semaines consécutives ou suivre plusieurs stages dans l'année scolaire.

Les stages de réussite sont rémunérés dans le cadre du PACTE.

Je vous rappelle que :

- seuls les groupes composés d'au moins **6 élèves** seront validés (exception faite des écoles isolées),
- le nombre d'enseignants mobilisés devra être ajusté en fonction du nombre d'élèves **réellement inscrits et présents**,
- les enseignants volontaires devront prendre connaissance des consignes de sécurité, propres aux écoles où ils assurent les stages de réussite.

Les professeurs contractuels peuvent effectuer des stages de réussite. Les AED ne sont pas mobilisables dans le cadre de ce dispositif.

Plusieurs écoles pourront se regrouper sous la coordination de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Un stage s'adressant aux élèves d'école élémentaire peut également être organisé dans un collège, notamment dans le cadre de la liaison CM2-6^e.

Afin que l'aide apportée à chaque élève durant le stage s'inscrive dans la continuité pédagogique de l'année et s'ajuste au mieux à ses besoins, l'enseignant encadrant le stage doit pouvoir bénéficier d'un bilan de compétences de l'élève concerné, au travers d'une extraction du livret scolaire unique et de tout autre support qui permettra d'identifier les domaines de réussites et les axes de progrès à prendre en compte.

Il est rappelé que les familles doivent être clairement informées avant les vacances de la prise en compte de leur candidature, des horaires et du lieu du stage.

Pour validation de votre projet d'organisation de stages, vous transmettez à votre circonscription, **avant chaque période de vacances**, l'annexe 2 complétée, **en fonction du calendrier établi en annexe 1**.

Je vous remercie également de diffuser la fiche de candidature ci-jointe (annexe 3) aux enseignants de votre école volontaires pour effectuer un stage dans une autre école, commune ou circonscription. Dans ce cas, la fiche de candidature devra être transmise **pour la même date** aux circonscriptions.

Après réalisation du dispositif, les données définitives devront être confirmées à votre circonscription selon le calendrier transmis en annexe 1.

Je vous remercie de votre engagement dans la mise en œuvre de ce dispositif essentiel à la réussite scolaire de tous les élèves.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

SIGNÉ

Laurent LE MERCIER